



Le Pays des Savanes



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°30\_CC\_2023\_CCDS**

**PORTANT FIXATION DES TAUX DE L'ETAT FDL 2023**

Séance du 6 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Fidélia BOCAGE à Alex MADELEINE,  
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,  
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Jean-Robert CHOCHO,  
Célia TARQUIN à François RINGUET,  
Céline ZULEMARO à Roland BERTHIER,

**Absents excusés :**

Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Davy RIMANE, Alain YANG,

**Absents non excusés :**

Jean-Etienne ANTOINETTE, Loriane DECHESNE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Il n'y a donc plus de taxation de TH sur les résidences principales et les différents abattements de TH sont supprimés. A partir de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté chaque année et il est proposé à l'assemblée d'appliquer le taux de référence de 2020 de la taxe d'habitation soit 12.26%.

En rappel aux orientations adoptées par le conseil communautaire du 14 mars 2023, il est proposé de maintenir en 2023, les autres taux d'imposition votés en 2022.

Le produit fiscal attendu est calculé sur les bases de 2023 figurant sur l'état FDL n° 1259 :

	Bases 2023	Taux	Produits
CFE	30 299 000	25,88 %	7 841 381
Taxe foncière (bâti)	31 253 000	3%	937 590
Taxe foncière (non bâti)	560 900	3.45%	19 351
Taxe d'habitation additionnelle	2 268 401	12.26%	278 106
<b>Total</b>			<b>9 076 428€</b>

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le maintien des taux suivants, pour l'année 2023 :

- Cotisation foncière des entreprises 25,88 %
- Taxe sur le foncier bâti 3 %
- Taxe sur le foncier non bâti 3,45 %
- Taxe d'habitation additionnelle 12.26%. »

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2020 ;

Vu l'avis du bureau en date du 21 mars 2023 ;

#### ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1** : **PREND** acte du rapport de Monsieur le Président.

**ARTICLE 2** : **FIXE** les taux au titre de l'année 2023 comme suit :

- Cotisation foncière des entreprises 25,88 %
- Taxe sur le foncier bâti 3 %
- Taxe sur le foncier non bâti 3,45 %
- Taxe d'habitation additionnelle 12.26%.

**ARTICLE 3** : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
 Nombre de conseillers présents : 23  
 Nombre de procurations : 05  
 Nombre de votants : 28  
 Pour : 28  
 Contre : 00  
 Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 6 avril 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**

